

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
JL/BL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2009

DELIBERATION

OBJET : Projets de toiture solaire sur des bâtiments communaux

Rapporteur : Marie LORIDAN

En août 2008, la ville avait lancé un appel à projets afin de rechercher un partenaire intéressé pour installer une centrale de production photovoltaïque sur une toiture communale.

Une seule entreprise avait répondu dans un premier temps puis n'avait pas été en mesure de concrétiser son projet dans des conditions acceptables.

Un autre opérateur a contacté la mairie au printemps 2009, et semble intéressé pour financer les études préliminaires à l'évaluation de l'éligibilité de diverses toitures communales, ceci afin de créer un site pilote.

Afin de permettre la réalisation de ces études dans des conditions qui garantissent les intérêts de chacun, il est proposé d'élaborer une convention préalable dont les principes seraient les suivants :

- Les études porteront sur un nombre précis de bâtiments listés dans la convention (*a priori* 4) ;
- La ville aura connaissance des résultats des études ;
- Au cas où les études montreraient la faisabilité technique et économique du projet, le partenaire aurait l'exclusivité, pendant un temps déterminé (deux ans), pour démarrer l'exploitation des surfaces concernées ;
- Dans le cas contraire, la ville redeviendrait dégagée de toute obligation.

Le principe de contractualisation qui serait envisagé pour l'exploitation ferait l'objet d'une nouvelle décision, sans doute sur la base d'une location pour un délai de l'ordre de 20 ans.

- Au cas où le partenaire manifesterait son souhait d'exploiter les surfaces concernées, la ville s'engage à créer les conditions de cette exploitation, sous réserve de l'absence d'une quelconque charge financière pour la ville et de la préservation des fonctionnalités actuelles de la toiture exploitée (couverture, isolation le cas échéant...) ;

- A l'issue de l'exploitation, les lieux seraient remis en état ou les ouvrage cédés.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités » après en avoir délibéré, et à l'unanimité (trois abstentions),

- AUTORISE le maire à poursuivre les discussions avec le prestataire, puis, à signer un protocole d'accord pour la réalisation des études qui respecte les principes énoncés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La conseillère déléguée

Marie LORIDAN